

**DELIBERATION N° CP 07-1153
DU 29 NOVEMBRE 2007**

**RENOUVELLEMENT URBAIN
PREMIERES AFFECTATIONS POUR 2007**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 42.99 du 14 octobre 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière de politique de la ville ;
- VU** La délibération n° CR 04.00 du 3 mars 2000 relative au contrat de plan entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France, et notamment son article 19 ;
- VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville renouvellement urbain et convention de partenariat pour la rénovation urbaine avec l'ANRU et l'Etat ;
- VU** La délibération n° CP 00.756 du 7 décembre 2000 relative à la mise en œuvre de l'article 19 du contrat de plan ;
- VU** La délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, définition et affectation d'enveloppes de subventions d'investissement ;
- VU** La convention de partenariat signée avec l'ANRU et l'Etat ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2007 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France;
- VU** Le rapport n° CP 07-1153 présenté par Monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la commission du logement et de l'action foncière ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer dans le cadre de la convention avec l'ANRU susvisée, des subventions pour des opérations de renouvellement urbain aux organismes ci-après désignés, aux titres des opérations prioritaires et supplémentaires.

Affecte à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de **5.179.020 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville » programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15100204 « sites contractualisés ANRU » du budget 2007 aux opérations suivantes :

@BCL@D4059214.doc

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
006826	05 DEC 2007
C.R.I.F	

29/10/07 11:10:00

OPERATION	BENEFICIAIRE	SUBVENTION
PARIS 18^{EME} - La Goutte d'Or Aménagement des locaux de l'association « Clair et Net », 52-58 rue Myrha	Association Clair & Net (code 2042) 15, rue de Laghouat 75018 Paris	64 965 €
AULNAY-SOUS-BOIS (93) - La Rose des Vents, Cité Emmaüs, le Merisier, les Etangs Requalification et aménagement de la place Edgar Degas	Commune d'Aulnay-sous-Bois (code 2041) Place de l'Hôtel de Ville – BP 56 93602 Aulnay-sous-Bois	475 480 €
AULNAY-SOUS-BOIS (93) - La Rose des Vents, Cité Emmaüs, le Merisier, les Etangs Aménagement d'une voie de prolongement de l'avenue de Savigny, entre Marc Chagall et Paul Cézanne	Commune d'Aulnay-sous-Bois (code 2041) Place de l'Hôtel de Ville – BP 56 93602 Aulnay-sous-Bois	108 213 €
LA COURNEUVE (93) – Quartier des 4000 Aménagement de la place de la Tour et prolongement de la rue Saint-Just	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 241) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	374 603 €
LA COURNEUVE (93) – Quartier des 4000 Aménagement de la rue Renoir (phase 1)	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	212 897 €
SAINT-DENIS (93) - Floréal / Saussaie / Courtille Déplacement de la rue des Frênes vers l'ouest	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	291 136 €
SAINT-DENIS (93) - Floréal / Saussaie / Courtille Aménagement des abords des tours 1, 2, 5 et place de la Saussaie	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2401) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	192 382 €
SAINT-DENIS (93) - Quartier du Franc-Moisin / Bel Air Aménagement de la rue de Lorraine et des parkings (phase 1)	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	422 203 €
STAINS (93) - Cité Jardin Requalification de l'avenue Paul Vaillant – Couturier (section nord) et de la place Pointet	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	798 933 €
STAINS (93) - Le Clos Saint-Lazare Première tranche dévoiement du réseau de chauffage urbain – Rue Charles Péguy – tronçon nord	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	75 304 €
STAINS (93) - Le Clos Saint-Lazare Aménagement de la rue Charles Péguy entre la rue de la poste et la Tour Baudelaire / Aménagement de l'allée Alfred de Musset est/ouest.	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	609 903 €
STAINS (93) - Le Clos Saint-Lazare Aménagement de la place Jean Durand et prolongement de la rue Paul Verlaine	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	279 431 €
ARGENTEUIL (95) - Val d'Argent Nord Réhabilitation transitoire de la salle Guy de Maupassant	Commune d'Argenteuil (code 2041) 12-14, boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil	10 000 €
ARGENTEUIL (95) - Val d'Argent Nord Aménagements liés à la démolition de la dalle Dessau	Commune d'Argenteuil (code 2041) 12-14, boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil	323 800 €
ARGENTEUIL (95) - Val d'Argent Nord 95) Acquisition de commerces du Nord de l'Esplanade de l'Europe et traitement de leurs façades	Commune d'Argenteuil (code 2041) 12-14, boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil	180 000 €

ARGENTEUIL (95) - Val d'Argent Sud Aménagement des espaces publics de l'avenue Utrillo	Commune d'Argenteuil (code 2041) 12-14, boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil	255 480 €
GARGES-LES-GONESSE (95) - Quartier des Doucettes Acquisition et aménagement d'une antenne jeunesse et d'un club pour adolescents, l'Espace Jeunes Philibert Delorme	Commune de Garges-lès-Gonesse (code 2041) 8, place de l'Hôtel de Ville – BP 2 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex	504 290 €

Article 2 :

Décide d'attribuer dans le cadre de la convention avec l'ANRU susvisée, des subventions pour des opérations de renouvellement urbain aux organismes ci-après désignés, aux titres des opérations isolées.

Affecte à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de **1.333.897 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville « programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15100204 « Sites contractualisés ANRU » du budget 2007 aux opérations suivantes :

OPERATION	BENEFICIAIRE	SUBVENTION
BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91) - LES BUISSONS, LES MARELLES Aménagement de la place basse de la gare	SIRU Syndicat Intercommunal de Réhabilitation Urbaine du quartier de la Gare SNCF Boussy-Quincy (code 2041)	122 905 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91) - LES BUISSONS, LES MARELLES Création de voies de circulation intégrées dans le domaine public communal	Hôtel de Ville de Quincy 5, rue de Combs-la-Ville 91480 Quincy-sous-Sénart	324 050 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91) - LES BUISSONS, LES MARELLES Organisation du stationnement autour de la résidence Vieillet		125 000 €
AUBERVILLIERS (93) - Quartiers Nord Aménagement de la rue des Fré Clos et de l'impasse des Ecoles	Communauté d'agglomération Plaine Commune (code 2041) 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	451 680 €
VALENTON – les Polognes (94) Réaménagement des espaces extérieurs collectifs aux abords du groupe scolaire et du gymnase Paul Langevin	Commune de Valenton (code 2041) 48, rue du Colonel Fabien 94460 Valenton	310 262 €

Article 3 :

Approuve la convention type annexée à la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions affectées dans le cadre des articles 1 et 2 ci-dessus à la signature de conventions conformes à la dite convention type et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Article 4 :

Accepte de subventionner, en application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, les opérations des articles 1 et 2 désignées ci-dessous pour des travaux partiellement ou totalement réalisés à la date de notification de l'aide régionale.

Organisme	Opération	Date de dépôt du dossier pour instruction	Date prévisible OS / OS de début des travaux
SIRU Syndicat Intercommunal de Réhabilitation Urbaine du quartier de la Gare SNCF Boussy-Quincy Hôtel de Ville de Quincy 5, rue de Combs-la-Ville 91480 Quincy-sous-Sénart	Boussy-Saint-Antoine – Quincy-sous-Sénart - Aménagement de la place basse de la gare	23/03/2007	29/05/2007
	Boussy-Saint-Antoine - Quincy-sous-Sénart - Création de voies de circulation intégrées dans le domaine public communal	23/03/2007	29/05/2007
	Boussy-Saint-Antoine - Quincy-sous-Sénart - Organisation du stationnement autour de la résidence Vieillet	23/03/2007	29/05/2007
Communauté d'agglomération Plaine Commune 21, avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis cedex	Aubervilliers – Aménagement de la Sente des Prés Clos	15/05/2007	05/11/2007
	Saint-Denis – Floréal / Saussaie / Courtilles Déplacement de la rue des Fresnes vers l'ouest	15/05/2007	5/10/2007
	Saint-Denis – Floréal / Saussaie / Courtilles Aménagement des abords des tours 1, 2, 5 et place de la Saussaie	15/05/2007	5/11/2007
	Stains – Clos Saint Lazare - Première tranche dévoiement du réseau de chauffage urbain – Rue Charles Péguy – tronçon nord	15/05/2007	25/07/2007
	Stains – Clos Saint Lazare Aménagement de la place Jean Durand et prolongement de la rue Paul Verlaine	15/05/2007	5/11/2007
	Stains – Clos Saint Lazare Aménagement de la rue Charles Péguy entre la rue de la poste et la Tour Baudelaire / Aménagement de l'allée Alfred de Musset est/ouest.	15/05/2007	5/11/2007
	Stains – Cité jardin - Requalification de l'avenue Paul Vaillant – Couturier (section nord) et de la place Pointet	30/03/2007	4/07/2007
	Saint-Denis – Franc Moisin Aménagement de la rue de Lorraine et des parkings (phase 1)	15/05/2007	1 ^{er} /12/2007
Commune d'Argenteuil 12-14, boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil	Argenteuil - Réhabilitation transitoire de la salle Guy de Maupassant	27/06/2007	1 ^{er} /12/ 2007
	Argenteuil - Aménagements liés à la démolition de la dalle Dessau	27/06/2007	27/08/2007
	Argenteuil - Acquisition de commerces du Nord de l'Esplanade de l'Europe et traitement de leurs	27/06/2007	30/10/2007

	façades Argenteuil - Opération d'aménagement des espaces publics de l'avenue Utrillo	27/06/2007	17/09/2007
Commune de Garges-lès-Gonesse 8, place de l'Hôtel de Ville – BP 2 95141 Garges-lès-Gonesse Cédex	Acquisition et aménagement d'une antenne jeunesse et d'un club pour adolescents, l'Espace Jeunes Philibert Delorme	08/01/2007 (délai de 2 mois post- acquisition respecté)	16/11/2006 (acquisition des locaux)
Commune de Valenton 48, rue du Colonel Fabien 94460 Valenton	Réaménagement des espaces extérieurs collectifs aux abords du groupe scolaire et du gymnase Paul Langevin	11/01/2007	05/06/2007

Article 5 :

Décide de subventionner, au titre de leur solde disponible sur les enveloppes 2000-2006, les opérations engagées par les communes ci-après désignées.

Affecte à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de **611.515 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville » programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15100204 « sites contractualisés ANRU » du budget 2007 aux opérations suivantes :

Opération	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Palaiseau (91) Réhabilitation du groupe scolaire désaffecté du Pileu	Ville de Palaiseau (code 2041)	409 515 €
Rosny-sous-Bois (93) Création d'une salle de boxe	Ville de Rosny-sous-Bois (code 2041)	202 000 €

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 05 DEC. 2007

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION



CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS FINANCEES DANS LE CADRE DES CREDITS RENOUVELLEMENT URBAIN

Entre la Région d'Ile-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP du

Et (la commune/la communauté d'agglomération/l'établissement public/l'association/la société etc.), ci-après dénommé le bénéficiaire, représenté par, agissant en vertu de

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région au bénéficiaire pour lui permettre de réaliser :

- *l'opération relative à l'équipement (libellé et localisation de l'opération financée) ;*
- *l'opération d'aménagement relative à (libellé et localisation de l'opération financée) ;*
- *l'opération de requalification d'îlots d'habitat dégradé (libellé et localisation de l'opération financée) ;*
- *la mission d'ingénierie (libellé et contenu).*

La participation de la Région s'impute sur l'enveloppe pluriannuelle de crédits renouvellement urbain en faveur du site (*nom et localisation du site*), telle que définie par la délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 et par la convention signée avec la commune/l'EPCI de

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

Par délibération n° CP du (*date et référence de la délibération d'affectation*), la Région a décidé l'attribution d'une subvention de (*montant en €*) au bénéficiaire pour soutenir l'opération visée à l'article 1.

Le versement des subventions est effectué conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (Délibérations n° CR 00-05 et 20-05).

Pour les opérations relatives à des équipements ou aménagements, la subvention régionale est versée au fur et à mesure de leur avancement, sur présentation d'une demande de versement de subvention accompagnée d'un état détaillé des factures signées par le bénéficiaire conformément à l'article 22 du règlement budgétaire et financier de la Région et, pour la demande de solde, d'un

compte-rendu financier signé de l'opération conformément à l'article 25 dudit règlement. Si l'opération est réalisée au moindre coût, la subvention est réduite en conséquence.

Pour les opérations relatives à la requalification d'îlots d'habitat dégradé, accompagnées par une aide au bilan d'aménagement, la subvention est versée sur présentation d'une demande de versement de subvention, dans les conditions suivantes :

- une avance de 30 % du montant de la subvention est mandaté sur la base du bilan prévisionnel d'aménagement tel que défini en annexe à la présente convention ;
- Le solde de 70% sur présentation du bilan définitif accompagné d'un état détaillé des dépenses réalisées et des recettes obtenues.

Pour les missions d'ingénierie, la subvention est versée sur présentation d'une demande de versement de subvention, dans les conditions suivantes :

- une avance de 30 % du montant de la subvention est mandaté sur présentation, pour les communes et EPCI, de la délibération relative à la réalisation de mission définie à l'article 1 et, pour les autres organismes, du contrat, de la convention ou du marché correspondant ;
- le solde de 70 % est mandaté au vu des factures.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au :

nom de :
ouvert à :
compte n° :

La dépense est imputée sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville » (*programme, action*).

Son comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- maintenir l'affectation des aménagements et/ou des équipements financés par la Région pendant une durée minimum de 10 ans ou pendant la période de remboursement du prêt principal lorsque celle-ci est supérieure à 10 ans ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur ;
- faciliter le contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet de la réalisation et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives et à conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans ;
- faire état de l'aide financière de la Région dans toute action de promotion et d'information. Concernant les opérations d'investissement, il devra avertir la Région du commencement des travaux ;
- faire appel à la société d'affichage désignée par la Région pour implanter un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) dès l'ouverture du chantier. Il en garantit le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant la durée des travaux. Si,

pour quelque raison que ce soit, la société désignée par la Région ne pose pas le panneau demandé, la mention de la participation régionale doit figurer, s'il existe, sur le panneau installé par le bénéficiaire ;

- mentionner la participation financière de la Région d'Ile-de-France en apposant le logo de la collectivité sur tous les documents publicitaires, plaquettes de présentation, etc. concernant l'opération ;
- , informer préalablement la Région (Service du protocole – 33, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris) en cas d'inauguration et lui soumettre le projet de carton d'invitation et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DELAIS DE REALISATION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 - RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE REGIONALE

Sont restituées à la Région les sommes qui n'ont pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux

La présente convention comprend une annexe.

A Paris, le

Le bénéficiaire

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

(Cachet + signature)

Jean-Paul HUCHON

ANNEXE A LA CONVENTION

OPERATIONS SOUTENUES PAR LA REGION AU TITRE DES CREDITS RENOUVELLEMENT URBAIN (Article 3 de la délibération n° CR 28- 07 du 13 mars 2007)

1 - Equipements publics, opérations d'aménagement

Sont financées les opérations suivantes :

- construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité tels que les équipements scolaires ou péri-scolaires à l'exception des collèges et lycées, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels ;
- construction, extension ou réhabilitation de locaux destinés à l'accueil de services publics, d'associations, d'activités libérales ;
- aménagements de proximité : aménagements publics concourant à la gestion urbaine de proximité, aménagements de voirie de desserte interne au quartier, d'espaces verts et espaces publics de proximité ;
- restructuration de centres commerciaux existants, aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'installation d'activités économiques, commerciales ou artisanales de proximité, relocalisation de commerces en pied d'immeubles voués à démolition ;
- démolitions de bâtiments à usage autre que l'habitation en vue de libérer du foncier destiné à diversifier les fonctions urbaines, de traiter l'aspect d'ensemble d'un quartier, d'en désenclaver certaines parties, de laisser certaines parcelles en attente d'aménagement après verdissement ;
- dépollution de terrains et démolition de friches urbaines ;
- la construction, l'extension ou la réhabilitation de locaux collectifs résidentiels.

2 – Requalification d'îlot d'habitat dégradé

Les opérations de requalification d'îlots d'habitat dégradé en centre urbain ancien peuvent bénéficier d'une aide dont le montant s'établit à 20 % du déficit prévisionnel du bilan d'aménagement avec en dépenses les frais d'acquisition des terrains et immeubles, les coûts de travaux de sécurisation, de curetage, de démolition, de confortation ou de conservation le cas échéant, les frais d'ingénierie et d'honoraires liés aux travaux, ces derniers étant limités à 15 % des coûts ainsi retenus dans l'assiette subventionnable et en recettes, le produit de leur cession et les autres recettes éventuelles.

3 – Missions d'ingénierie

- pilotage stratégique : définition de la stratégie, du programme d'un projet, coordination des partenaires, concertation avec les habitants ;
- pilotage opérationnel : coordination et suivi de l'ensemble des opérations, expertises, coordination des actions d'accompagnement.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont calculées dans les conditions suivantes.

1 – Acquisitions foncières

La charge foncière peut être intégrée dans le calcul de l'assiette subventionnable uniquement si la demande de subvention est adressée aux services de la Région au plus tard dans les deux mois qui suivent l'acquisition ou la signature du bail pour les baux de longue durée donnant lieu au paiement d'intérêts capitalisés sous forme de soulte.

Dans ce cas, la subvention régionale prend en compte le prix de revient de la charge foncière comprenant notamment le montant de l'acquisition, les frais de notaire.

Les indemnités d'éviction dans le cadre d'achat de lots commerciaux sont également prises en compte.

2 – Travaux et dépenses accessoires de type pré-opérationnel

Au titre des dépenses pré-opérationnelles

L'assiette de calcul de la subvention régionale comporte les éléments suivants :

- assistance à maîtrise d'ouvrage
- géomètre
- sondages, études de sol
- fondations spéciales
- maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études)
- contrôle technique
- coordination santé, prévention et sécurité

Au titre des travaux

- travaux de bâtiment
- désamiantage, éradication du plomb
- dépollution des sols
- raccordement égouts
- branchement EDF/GDF
- travaux de VRD

Les dépenses pré-opérationnelles qui datent de plus de 2 années avant la date de notification de la subvention régionale ne peuvent en aucun cas être prises en compte.

DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES

Les postes suivants ne peuvent en aucun cas être retenus pour le calcul des subventions ou leur paiement :

- frais financiers
- révisions
- taxes (TLE, CAUE, TDENS...)
- sujétion voirie
- révisions, divers, actualisations, imprévus
- rémunération d'intermédiaire
- concours de concepteurs

- assurance dommage-ouvrage
- frais de déménagement
- frais de commercialisation
- frais de gardiennage, porte anti-intrusion
- TVA, sauf si le bénéficiaire de l'aide fournit une attestation par laquelle il certifie, sous sa responsabilité, ne pas la récupérer, en tout ou partie, directement ou indirectement, ni bénéficiaire du FCTVA.